

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 16 juin 2023, convoquée le 8 juin 2023

Délibération n° 2023-06-03

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 7	Vote : 7 pour
---------------------------------------	--------------	---------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize juin à 17 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Bertrand CASSÉ, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Etienne FENART et Rosemay BOURBON (a donné pouvoir à Jean-Yves DEBARRE)

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

Objet : Validation du tracé du GR de Pays de Sologne

Le Conseil Municipal,

Vu la demande en date du 2 avril 2023 présentée par le Comité Département de Randonnée Pédestre du Cher (CDRP 18).

Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire proposé, dénommé : GR® de Pays de Sologne

Et concerné par la pratique de la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain, tels que présentés sur les deux documents annexés :

- Sainte-Montaine, tracé de l'itinéraire CR® de Pays de Sologne – **Vue globale**
- Sainte-Montaine, tracé de l'itinéraire CR® de Pays de Sologne – **Détail bourg sud**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le CDRP 18 à créer l'itinéraire du GR® de Pays de Sologne et à réaliser le balisage sur les voies et chemins suivants empruntés par le dit-itinéraire :
 - Chemin rural dit Route à Pinelle
 - Route de Ménétréol (RD 79)
 - Chemin rural dit Chemin de Tempête
 - Voie communale n° 6 de Sainte-Montaine à Ennordres

Et conformément aux normes de la **charte officielle du balisage et de la signalisation** éditée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019 (*balisage rouge et jaune*)

- S'ENGAGE à
 - Conserver aux voies et chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
 - Ne pas les aliéner,
 - Maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées,
 - Prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession ...),
 - Demande en conséquence à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire les chemins concernés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 018-211802277-20230616-2023_06_03-DE



Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,
Michèle KUBICKÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MK' with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/06/2023
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 27/06/2023